

Pour poser un sujet comme celui de la maîtrise de l'information qui traverse l'École de part en part, il est nécessaire :

- que les responsables disposant du meilleur poste d'observation sur la situation dans les établissements et les disciplines exposent leurs analyses et leurs souhaits ;
- que la notion soit elle-même interrogée, si possible définie dans ses multiples dimensions ;
- que la recherche donne son propre éclairage sur ce qui se joue pour l'élève en classe ;
- que la question soit replacée dans un espace plus vaste que le strict espace éducatif, et dans la durée, celle des générations qui se succèdent.

La formation des

Jean-Louis Durpaire

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE
PRÉSIDENT DU JURY DU CAPES EXTERNE
DE DOCUMENTATION

Le statut de l'information dans l'enseignement ; sa place dans le socle et dans les programmes ; les acteurs du conseil pédagogique.

S'interroger régulièrement sur les compétences et les connaissances que les élèves doivent acquérir est une nécessité pour tout système éducatif. Le nôtre vient de le faire récemment et a institué « *un socle commun de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa formation, construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société*¹ ». Le travail d'articulation entre socle et programmes est encore en cours. Au-delà des textes, cette réflexion se heurte aux entrées traditionnelles des disciplines d'enseignement, chacune d'elles ayant son histoire, ses programmes et un « territoire à préserver ». Le moindre changement dans les horaires d'enseignement a des conséquences sur le nombre de postes et donc sur la vie personnelle des enseignants concernés, sur les recrutements : c'est donc une question sensible. La prise en compte des intérêts des élèves doit cependant dépasser ces difficultés. Durant la dernière décennie, le système éducatif a fait la preuve de sa capacité à bouger et à intégrer des problématiques transversales : éducation à l'environnement pour un développement durable, éducation à l'orientation, éducation à la défense, éducation à la santé... Les « éducations à... » appellent un repositionnement des enseignements traditionnels, un effort d'ouverture et d'échange entre disciplines. Dans ce contexte, et en rappelant que nous vivons dans la société de l'information, quelle place accorder à la formation à la maîtrise de l'information ?

élèves à la maîtrise de l'information : cadre institutionnel et acteurs

L'information, une discipline d'enseignement ?

L'étude de l'information, de sa création, de sa diffusion, de la critique, des techniques, constitue incontestablement un champ disciplinaire. À l'université, la section 71 « Sciences de l'information et de la communication » couvre un champ très vaste² : les notions mêmes d'information et de communication, les processus de production, les acteurs (notamment les journalistes), les représentations et les pratiques, les médias de communication et les industries culturelles.

Au lycée, l'information est une matière enseignée par les professeurs d'économie-gestion dans le cadre des programmes de sciences et technologie de la gestion. Le programme de première STG spécialité communication indique que « *l'enseignement d'information et communication doit permettre l'acquisition des notions fondamentales des sciences de la communication, de l'information et de l'organisation et leur mobilisation dans le contexte des organisations*³ ». Il demande que l'information soit abordée dans ses aspects conceptuels et dans ses implications sociales. La « recherche documentaire » occupe une place importante : connaissance des sources d'information, méthodologie de recherche. Une liste de notions et de contenus est donnée : « *caractéristiques des sources d'information et modes d'accès, moyens de repérage de l'information, critères de sélection formels et intellectuels, moteurs d'indexation, annuaires thématiques, métamoteurs, groupes de news, expression logique, opérateurs logiques* ». Des indications complémentaires invitent les enseignants d'économie-gestion à mettre en évidence le rôle des documentalistes au sein de leur établissement : le texte officiel utilise l'expression « *il s'agit de démontrer le rôle des documentalistes* », qui appelle des explicitations locales. Qu'est-ce que le documentaliste retient prioritairement pour mettre en évidence son rôle spécifique au sein de l'établissement scolaire ? En quoi son métier relève-t-il de la grande famille des documentalistes et de celle des bibliothécaires ? L'Euro-référentiel⁴ I et D

est un outil précieux pour cette réflexion et pour montrer l'unité et la diversité des métiers de ce champ.

Il existe de nombreux champs disciplinaires qui ne sont pas enseignés en tant que disciplines à tous les élèves. Le cas de l'information n'est donc pas singulier, le droit ou la médecine en sont d'autres exemples. Ne pas les enseigner au cours de la scolarité obligatoire ne signifie pas qu'ils n'ont pas d'importance pour tous les citoyens. Pour l'éducation juridique, tous les élèves doivent être sensibilisés au fait qu'ils vivent dans une « société de droit » et l'école doit leur procurer les moyens de comprendre les droits et les devoirs de chacun. Même s'il existe des personnels spécialisés pour les questions d'éducation, cette sensibilisation ne relève pas que de leur compétence exclusive.

De même, l'éducation à la santé doit permettre de développer chez les élèves des attitudes responsables et la conscience des risques encourus par certaines pratiques. Si les médecins et infirmières jouent un rôle essentiel pour cette éducation à la santé, cette responsabilité ne saurait leur incomber totalement.

Cette problématique qui tend à séparer les tâches des professeurs – qui enseignent et n'éduqueraient pas – de celles des personnels d'éducation – qui éduquent et n'enseignent pas – est spécifique à l'enseignement secondaire français : la distinction n'existe pas à l'école primaire, ni dans la plupart des pays étrangers où l'enseignant a une vision globale de sa mission.

L'éducation à l'information : une priorité du système éducatif

Dans la société de l'information, la prolifération des documents appelle des efforts accrus en matière d'organisation de leur diffusion et de leur classement ainsi qu'une formation renouvelée des usagers. À l'école, la formation à la maîtrise de l'information ou l'éducation à l'information, termes que l'on peut employer comme équivalents de l'expression *information literacy*, apparaît comme l'objectif premier de la mission du professeur-documen-

1. Article L 122-1-1 du Code de l'éducation.

2. <http://cnu71.online.fr/12-compe.html>

3. *Culture de l'information et disciplines d'enseignement*, CRDP de Toulouse, 2006, p. 117.

4. *Euro-référentiel information et documentation*, ADBS, Paris, 2004
<http://www.certidoc.net/fr/euref1.pdf>

**« Apprendre à identifier, classer, hiérarchiser, soumettre à critique l'information et la mettre à distance »
« Être éduqué aux médias et avoir conscience de leur place et de leur influence dans la société »
Le socle commun**

taliste. Il est donc essentiel de réfléchir à son sens, d'examiner les conditions de sa réalisation pour lever des confusions dans les tâches du documentaliste et celles des autres enseignants.

Cette priorité n'est pas nouvelle

Dès la création des premiers services de documentation et d'information, à côté d'un objectif large d'ouvrir l'école sur l'extérieur et d'éveiller au plaisir de lire, était affirmée la nécessité d'un lieu permettant de développer le travail autonome appuyé sur un ensemble de ressources documentaires. Dès 1982, une circulaire⁵ indiquait que « *le documentaliste, qui doit [...] travailler en liaison étroite avec le conseiller d'éducation et les professeurs, conduit dans le cadre du CDI une action formatrice qui fait se rejoindre action éducative (autonomie et responsabilité) et action pédagogique (méthodologie et travail autonome)* ». Peu après, la circulaire dite de mission⁶ des documentalistes place en objectif premier « *une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire* ». Elle décrit de manière assez analytique des objectifs de formation : « *se repérer dans le CDI et connaître ses ressources et les différents types de documents ; définir un objectif de recherche et identifier les mots-clés correspondants ; utiliser les instruments de recherche de l'information (dictionnaires, encyclopédies, tables des matières, index, systèmes de classement, fichiers informatisés ou non...) ; sélectionner des documents pertinents en fonction des objectifs de recherche ; comprendre les informations contenues dans un document (écrit, sonore, visuel) ; prendre en note et résumer ces informations ; organiser logiquement les informations recueillies en vue de la communication finale indiquée par le professeur (fiche de lecture, exposé, dossier, exposition, affiche...)* ».

Ce texte a conduit à un développement de « séquences » souvent dispensées en classe de sixième comme cela était préconisé par la circulaire de 1982 ; les documentalistes de collège ont mis en place des progressions dans les apprentissages respectant souvent l'ordre énoncé par la circulaire : on découvre l'espace CDI, on apprend à reconnaître les divers supports, on examine les moyens et techniques d'accès aux informations, etc. La recherche informatisée était souvent présentée en dernier lieu, là aussi avec une progressivité allant de la recherche dite simple à une recherche plus experte nécessitant une initiation aux opérateurs logiques dits booléens. Les enseignants disciplinaires ou documentalistes s'interrogeaient quelquefois sur la pertinence de ces apprentissages spécifiques et sur la réalité des performances des équations de recherche pour les travaux scolaires.

Un élément de tous les programmes scolaires aujourd'hui

Il est banal de dire qu'en vingt ans tout a changé en matière d'accès à l'information. Le volume de la production est sans rapport avec ce qu'il était et, surtout, tout ce qui est créé aujourd'hui est nativement numérique et donc susceptible d'être accessible grâce à Internet, aux réseaux à très haut débit en voie de généralisation. Les outils de recherche nous permettent de satisfaire la plupart de nos besoins en utilisant des fonctionnalités simples ne nécessitant pas un apprentissage lourd. Lorsque nos recherches n'aboutissent pas, c'est par une analyse du sujet, la plus fine possible, par le recours aux mots les plus pertinents du langage naturel et pas forcément à un langage contrôlé que nous pouvons débloquer la situation. Pour arriver à la qualité d'expert, il faut connaître un ensemble de services qui sont des ressources potentielles sur le sujet en question et être capable d'utiliser les modalités d'accès offertes : dans ce cas, il faut souvent suivre pas à pas la méthodologie qui est proposée. Cette évolution des pratiques remet en question les « enseignements » exercés au CDI.

S'il est toujours utile et essentiel d'« apprendre le CDI » aux élèves, de les aider à s'y repérer, de connaître les divers types de documents, il faut aussi leur donner à voir et surtout à utiliser un univers plus large, plus vaste qui comprend tout un ensemble de ressources utiles à leur formation, à leur culture : par exemple leur montrer la voie des bibliothèques publiques locales (par leur présence sur le Web), des services d'orientation, etc. Il y a ici une action concertée entre le professeur-documentaliste et les autres enseignants pour éviter que la formation à la maîtrise de l'information soit juxtaposée aux formations disciplinaires.

Si la formation de tous les élèves à la maîtrise de l'information est bien l'objectif premier du documentaliste, c'est aussi un objectif de formation pour tous les enseignants dans le cadre des programmes qu'ils doivent mettre en œuvre. La quasi-totalité des programmes des diverses disciplines d'enseignement précise, notamment par les documents d'accompagnement, la nécessité de cette prise en compte de l'information pour construire des connaissances. Le recueil de textes publié par le CRDP de Midi-Pyrénées met en évidence cet objectif de formation à la maîtrise de l'information, chaque texte disciplinaire indiquant sa vision particulière des démarches en prenant des exemples variés et invitant au travail de collaboration entre enseignants (documentaliste et autres).

Le socle commun de connaissances et de compétences

L'un des sept piliers du socle commun de connaissances et de compétences se rapporte à la maîtrise

des techniques usuelles de l'information et de la communication. Il s'agit de permettre aux élèves de dépasser les usages empiriques et de comprendre la société actuelle. L'expression « *culture numérique* » est utilisée dans le décret qui définit le socle. Parmi les connaissances à acquérir, certaines relèvent du traitement de l'information – « *les équipements informatiques traitent une information codée...* » –, d'autres de la vie sociale – « *l'usage de ces outils est régi par des règles...* ». Quant aux capacités, on relève notamment « *s'informer, se documenter* ». En ce qui concerne les attitudes, « *le développement du goût pour la recherche [...] doit s'accompagner d'une attitude responsable [...] critique et réfléchie vis-à-vis de l'information disponible* ».

Le pilier relatif aux compétences sociales et civiques mentionne deux capacités entrant directement dans le champ de la maîtrise de l'information : d'une part « *apprendre à identifier, classer, hiérarchiser, soumettre à critique l'information et la mettre à distance* », d'autre part « *être éduqué aux médias et avoir conscience de leur place et de leur influence dans la société* ».

Le pilier relatif à l'autonomie et l'initiative cite la capacité suivante : « *rechercher l'information utile, l'analyser, la trier, la hiérarchiser, l'organiser, la synthétiser* ».

Les acteurs de la mise en œuvre

Le rôle éminent de l'information dans la société a pour conséquence la large place qui lui est faite – on vient de le voir – dans les programmes d'enseignement où elle est à la fois enseignée en tant que discipline à certains élèves de lycée et proposée à tous les élèves comme élément de tous les programmes et du socle avec des compétences et connaissances que tous doivent avoir acquises à la fin de la scolarité obligatoire.

La formation à la maîtrise de l'information appelle la collaboration du documentaliste, des enseignants disciplinaires, des personnels d'éducation et de direction. Elle suppose aussi une bonne perception des missions du professeur-documentaliste par lui-même et par les autres personnels qui ne sauraient faire reposer cette formation sur lui, sauf à compromettre la réalisation de ses autres tâches.

Le professeur-documentaliste

Le métier de documentaliste doit désormais trouver de nouveaux équilibres entre ses diverses facettes. L'élément organisateur se trouve dans la politique documentaire, notion introduite officiellement dans le projet d'établissement par la circulaire⁷ de rentrée 2006 : « *Le projet d'établissement précise par ailleurs les activités scolaires ou périscolaires et définit à ce titre la politique de l'établissement*



en matière d'accueil et d'information des parents, d'orientation, de politique documentaire, d'ouverture sur l'environnement économique, culturel et social, d'ouverture européenne et internationale, d'éducation à la santé et à la citoyenneté... ». Le caractère essentiel de cette notion de politique documentaire peut également se lire dans les modalités du recrutement des professeurs-documentalistes puisque la seconde des épreuves d'admissibilité du CAPES⁸ s'y rapporte : « *Épreuves de dossier documentaire. À partir d'un ensemble de documents, le candidat élabore un dossier relatif à une question de politique documentaire dans le contexte d'un établissement scolaire du second degré.* »

On peut rappeler les propositions d'organisation du métier de professeur-documentaliste effectuées dans le rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale sur les politiques documentaires des établissements scolaires. Autour ou au service de l'élément principal qu'est la formation des élèves à la maîtrise de l'information, on trouve l'élément organisationnel ou fédérateur : le pilotage documentaire qui passe par la définition d'une politique documentaire, le conseil au chef d'établissement et l'élaboration d'un projet, la mise à disposition concrète des ressources qui appelle la définition et la mise en œuvre d'un système d'information documentaire (conception des collections documentaires, traitement documentaire, création des catalogues, mise en ligne des ressources, création de ressources utiles, etc.) et bien sûr l'ouverture de l'établissement sur son environnement culturel et économique

5. Objectifs pour la vie scolaire dans les collèges – Circulaire n° 82-230 du 02/06/1982.

6. Circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986.

7. Circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 parue au BOEN n° 13 du 31 mars 2006.

8. Arrêté du 26 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 30 avril 1991 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (*Journal officiel* du 10 août 2005).

Dans l'établissement scolaire, le documentaliste est le seul à posséder l'expertise nécessaire pour maintenir un système d'information pertinent.

qui, lui, n'a rien de spécifique au documentaliste puisqu'il relève de chaque professeur et des CPE.

Précisons aussi que la formation à la maîtrise de l'information peut appeler des interventions directes du documentaliste devant un groupe d'élèves, voire une classe entière. Mais il s'agira de réponses à des demandes des enseignants dans le cadre de leurs séquences de cours ou dans le contexte d'actions concertées à visée interdisciplinaire (TPE, IDD, PPCP, thèmes de convergences) ou de soutiens particuliers. Le documentaliste intervient essentiellement par le truchement des autres professeurs ou en aides individuelles.

Il est clair que l'organisation du système documentaire qui inclut le CDI et tous les systèmes informatiques mis en place conditionne la bonne implantation des actions de formation à la maîtrise de l'information. Contrairement à ce que pensent certains, cette activité organisationnelle n'est pas moins noble que l'activité frontale d'enseignement : elle est déterminante pour les formations. Un CDI bien organisé, un système documentaire aisé à utiliser vont non seulement faire gagner du temps aux usagers dans leurs recherches, mais également les aider à comprendre la nécessaire organisation de l'information à tous les échelons. Et, dans l'établissement scolaire, le documentaliste est le seul à posséder l'expertise nécessaire pour maintenir un système d'information pertinent.

Le métier de documentaliste appelle une bonne organisation du temps ; dans un contexte technologiquement évolué, il faut gagner du temps sur les tâches techniques : ainsi le traitement documentaire doit faire appel *a maxima* aux récupérations de données. On observe déjà aujourd'hui des documentalistes qui récupèrent la quasi-totalité des notices de leur fonds documentaire, libérant ainsi du temps pour être disponible pour les élèves et les enseignants.

La tâche est vaste puisqu'il s'agit d'amener les élèves à apprendre, depuis la stimulation de leur désir d'apprendre jusqu'à la fourniture des outils et méthodes. Le documentaliste se doit d'être un expert en matière de formation des élèves. Il est à la fois un pédagogue généraliste et un spécialiste des techniques de l'information et de la communication. Il peut intervenir lui-même dans la formation des élèves si la taille de l'établissement le permet. Il doit surtout veiller à ce que tous les élèves puissent bénéficier de cette formation à l'information prévue aux programmes. Veiller ne veut pas dire contrôler, ce n'est pas son rôle. Il s'agit plutôt de fournir les moyens à ses collègues enseignants disciplinaires. Bien souvent, il est plus averti qu'eux des évolutions des outils et des ressources disponibles.

Le documentaliste peut aider fortement à poser la question de l'accès aux connaissances par les élèves. La réflexion sur les temps et les lieux d'ap-

prentissage est souvent trop succincte dans les établissements. La circulaire de 1986 qui parle des « *missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information* » liant étroitement le lieu et les personnels a vieilli. Aujourd'hui les ressources débordent du CDI pour se trouver partout dans l'établissement et au-delà. Le CDI reste le CDI : l'établissement a besoin d'un lieu ouvert pour apprendre et se cultiver – les Britanniques parlent aujourd'hui de *learning resource center* – ; l'établissement a besoin de sa bibliothèque, de sa médiathèque, de son centre de ressources – peu importe le nom –, mais la formation ne saurait s'organiser uniquement dans le CDI et uniquement à partir des ressources du CDI. Il convient donc de dissocier désormais très clairement le CDI et l'action du documentaliste qui ne peut plus être cantonnée à un lieu, mais au contraire pensée en fonction d'objectifs d'apprentissage et culturels des élèves.

Les enseignants « disciplinaires »

Tous les programmes incluant l'acquisition de compétences en matière documentaire, chaque professeur doit organiser des activités correspondantes. Selon les disciplines, des thèmes de travail sont proposés : en physique-chimie, recherche et études documentaires relatives à la météorologie et la climatologie (5^e) ; en SVT, recherche d'informations sur des sites internet montrant les effets des séismes (4^e), etc. Les démarches pédagogiques privilégient le travail personnel de l'élève ; l'enseignant guide, cadre, oriente, apporte les éléments de méthode nécessaire et permet à l'élève de trouver des réponses aux questions posées.

Dans bon nombre de situations, les sujets dépassent un champ disciplinaire. Les enseignants ont généralement une formation universitaire suffisante pour se décentrer par rapport à leur formation spécialisée et sont en mesure de guider le travail sur ces champs où se croisent les connaissances de diverses disciplines. Les dispositifs tels que les thèmes transversaux sont aussi des stratégies pour sortir d'une approche trop fermée.

Leurs connaissances et compétences dans le domaine de la recherche d'information sont variées : elles dépendent souvent de leur formation universitaire initiale, de leur fréquence d'utilisation des technologies de l'information et de l'éducation et de leur investissement réflexif sur cette question. Sur ce dernier aspect, le dialogue avec le documentaliste en amont, souvent très en amont, est généralement très fructueux. Dans nos visites de classes, nous avons pu observer des temps de travail dans plusieurs disciplines (notamment SVT et histoire) où l'enseignant supervisait de manière remarquable des travaux qui permettaient aux élèves des acquisitions à la fois en matière de recherche documentaire et de connaissances disciplinaires. Dans chaque

cas, le documentaliste entretenait une relation étroite avec ces enseignants qui reconnaissaient avoir tiré profit de son expertise. À d'autres moments, la collaboration entre documentaliste et enseignant se traduisait par une présence simultanée auprès d'une classe.

La dynamique du « socle » doit aider à faire percevoir que les compétences à acquérir relèvent de connaissances, de capacités et d'attitudes. La spécialisation disciplinaire des enseignants se trouve aujourd'hui interrogée ; elle devrait s'opérer progressivement au fil de la scolarité. À l'école maternelle, le professeur organise les apprentissages selon cinq grands domaines : langage, vivre ensemble, agir et s'exprimer avec son corps, découvrir le monde, sensibilité-imagination-création. À ce niveau, les programmes considèrent qu'à côté des compétences à acquérir relevant de ces domaines, il y en a d'autres qui sont transversales comme l'attention, la patience, la concentration. Selon la terminologie donnée par le socle, on parle désormais d'attitudes. À l'école élémentaire, les disciplines émergent en passant du cycle 2 au cycle 3. Le professeur des écoles doit enseigner l'ensemble des champs quelle que soit sa formation universitaire. Il peut bien sûr procéder à des échanges par une réflexion au sein de l'école, mais la polyvalence doit rester la règle de l'organisation pour des enfants de cet âge. Le collègue apparaît aujourd'hui en recherche d'une solution pour conduire vers une spécialisation permettant des approfondissements au lycée puis à l'université. La notion de professeurs bivalents répond à ce souci de transition entre la polyvalence du professeur des écoles et la spécialisation du professeur de lycée. Dans la plupart des pays, les enseignants du secondaire sont chargés de plusieurs disciplines d'un même champ.

Les CPE et l'équipe de vie scolaire

La question de l'accès à l'information et celle du travail autonome des élèves devraient être mises au centre des préoccupations des équipes de vie scolaire. Comment étudie-t-on aujourd'hui dans les collèges et lycées ? Dans de nombreux établissements, les salles d'étude, vides de tout document, ne permettent pas réellement d'étudier. Sans accès possible aux sources d'information, les élèves ne peuvent pas y effectuer des tâches appelant des recherches. La séparation entre CDI équipé et salles d'études perdure. En outre, la complémentarité des rôles n'est même pas perçue. Quelle est la mission d'un assistant d'éducation ? d'un assistant pédagogique ? Comment leurs tâches sont-elles articulées avec celles des professeurs ? Des observations effectuées dans le contexte de l'éducation prioritaire montrent que les concertations méritent d'être renforcées dans de nombreux établissements.

Le chef d'établissement

Le chef d'établissement est le premier responsable pédagogique de son établissement. Pour l'aider dans cette fonction, il peut désormais compter sur le conseil pédagogique. Le volet pédagogique, si indispensable au projet d'établissement, est réfléchi au sein de cette nouvelle instance. L'information et la documentation se trouvent nécessairement au centre des réflexions. Le professeur-documentaliste, membre du conseil pédagogique en tant que représentant d'un champ disciplinaire, doit jouer un rôle moteur dans ce domaine au côté du chef d'établissement. Par ses compétences spécifiques en matière d'information, par sa connaissance des outils, des techniques, des moyens et des démarches, par sa veille pédagogique et informationnelle, il est en mesure de proposer les orientations d'une politique documentaire qui irrigue chaque axe du projet d'établissement et chaque objectif du contrat liant l'établissement à l'autorité académique.

En conclusion

À un moment où l'on évoque la notion de performance du système éducatif, la question de la formation des élèves à la maîtrise de la formation mérite un traitement plus conséquent. Avec elle, c'est toute une réflexion sur les démarches et les conditions d'apprentissage des élèves qui est ouverte. Seul, le professeur-documentaliste ne peut agir avec efficacité. Avec l'appui du chef d'établissement, il peut montrer comment conduire les élèves sur la voie de la réussite en facilitant des dynamiques de découverte et de culture personnelle appuyées sur un ensemble de ressources traditionnelles ou numériques. Le cadre institutionnel du développement d'une culture de l'information nous paraît posé notamment avec le socle, les programmes, le conseil pédagogique ; il appartient aux acteurs en établissement de s'en saisir avec détermination et ambition. ●

